

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**
DE LA COMMUNE DE HAUT DE BOSDARROS

Séance du 13 octobre 2017

L'an deux mille dix sept
et le treize octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur ARRIUBERGE Jean, Maire.

Présents : M.M. ARRIUBERGE J, FAUX JL, AVRIL M, CAMAROU-LABADET A,
SAINT-MARTIN B, VERGEZ P,
MMES PERRENX S, SOUTRIC S, ESTOUP G

Excusés : MADEC C,

Absents : TOULET-BLANQUET S,

Secrétaire : PERRENX Simone

Date de la convocation : 09 octobre 2017

Nombre de membres présents : 9

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Vu la délibération du 26 février 2016 ayant prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Rapport :

Par délibération du 26 février 2016, le Conseil Municipal avait prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur la commune de Haut-de-Bosdarros, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la croissance démographique de la commune,
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- Favoriser l'équilibre social de la commune
- Préserver l'activité et les espaces agricoles
- Préserver la biodiversité

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le conseil municipal.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les représentants de la population agricole, le projet d'aménagement et de développement durables retenu et soumis à concertation, propose 4 orientations générales :

- Préserver la qualité de l'environnement et des paysages de Haut-de-Bosdarros
 - Mettre en valeur les paysages et la qualité du patrimoine
 - Préserver la qualité environnementale dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (TVB)
 - Adapter l'urbanisme au changement climatique
- Favoriser le développement des activités agricoles et touristiques
 - Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation
 - Favoriser le maintien et le développement des exploitations
 - Encourager le développement touristique
- Aménager les équipements et services publics pour les habitants
 - Conforter les équipements publics
- Accueillir de nouveaux habitants tout en conservant l'identité rurale de la commune
 - Poursuivre la dynamique d'accueil des nouveaux ménages
 - Rechercher une production de logements diversifiée et un urbanisme mettant en valeur l'identité rurale de Haut-de-Bosdarros

Il est donc proposé au Conseil Municipal DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

Débat :

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmise en Préfecture.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire



Jean ARRIUBERGÉ